

École de Culture Générale Jean-Piaget

Présentation des cursus de formation après l'ECG



OSP Travail Social (TS)

Après le Certificat ECG OSP TS

Sans maturité spécialisée

- Apprentissage (CFC)
- École supérieure (ESEDE...)
- 2^e certificat à l'ECGA (santé ou communication et information)
- Maturité gymnasiale au Collège pour adultes (COPAD)

Avec maturité spécialisée

- HES (HETS)
- Passerelle DUBS (accès aux Hautes Écoles Universitaires)

CFC d'assistant·e socio-éducatif·ve (ASE)

Une dispense des cours et des examens dans les disciplines de culture générale et une réduction de la durée de l'apprentissage peuvent être aménagées.

**Déposer son dossier d'admission entre le 19 janvier
et le 27 février 2026**

Éducateur·trice de l'enfance

Écoles
Supérieures
(ES)

- Éducateur·trice de l'enfance
- Les porteurs de certificat ECG dans l'option spécifique ont accès aux Écoles Supérieures, moyennant une demi-année de travail en crèche

Renseignements sur le site internet de l'école (CFPS)
à partir de mi-janvier

2^e certificat à l'ECG pour adultes (ECGA)

Un élève porteur d'un certificat ECG peut faire un complément d'un an dans l'option travail social, l'option santé ou l'option communication-information à l'ECGA (adultes, école du soir).

Il obtient ainsi un 2^e certificat ECG avec la nouvelle option spécifique préprofessionnelle et l'accès à la maturité spécialisée correspondante.

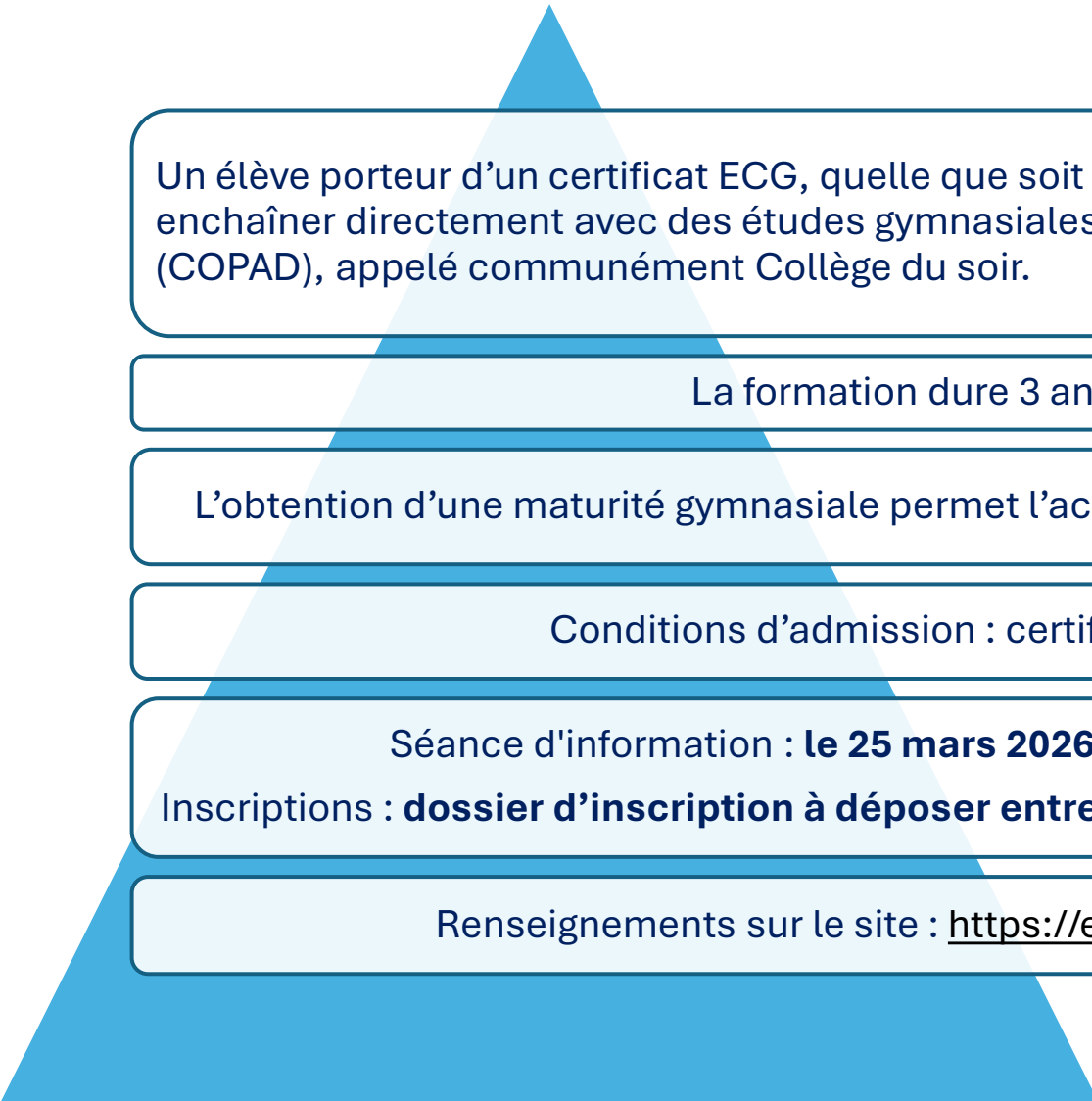
Conditions d'admission : certificat ECG

Séance d'information : **le 21 janvier 2026 à l'aula de l'ECG Jean-Piaget**

Inscriptions en ligne: **entre le 1^{er} février et fin juin 2026**

Renseignements sur le site :
<https://icp.ge.ch/po/jean-piaget-base/ecga>

Formation gymnasiale



Un élève porteur d'un certificat ECG, quelle que soit l'option spécifique, peut enchaîner directement avec des études gymnasiales au Collège pour adultes (COPAD), appelé communément Collège du soir.

La formation dure 3 ans.

L'obtention d'une maturité gymnasiale permet l'accès aux études universitaires.

Conditions d'admission : certificat ECG.

Séance d'information : **le 25 mars 2026 de 18h00 à 19h00**

Inscriptions : **dossier d'inscription à déposer entre le 2 février et le 1^{er} mars 2026**

Renseignements sur le site : <https://edu.ge.ch/copad>

Maturité spécialisée travail social (MSTS)



But de la formation

Le titre *Maturité spécialisée travail social* donne accès à la procédure d'admission (régulation) de la 1^{ère} année *Bachelor* à la Haute école de travail social (HETS) pour une formation qui mène aux professions suivantes :

Assistante
(conseillère) sociale,
assistant (conseiller)
social

Animatrice
socioculturelle,
animateur
socioculturel

Éducatrice sociale,
éducateur social

Conditions d'admission

Obtention du certificat d'école de culture générale dans l'option spécifique préprofessionnelle "travail social" (ou OSP "socio-éducative" jusqu'à juin 2023), avec une moyenne au dixième de 4,0 au minimum dans les disciplines de l'OSP.

Validation de 4 semaines de stage préalable à 100% effectuées après l'obtention du certificat et jusqu'au 14 août, dans le domaine social au sens large.

Conclusion d'un contrat de stage dans une seule institution d'action sociale de 27 semaines à 90% dans le domaine social, à débuter entre le 31 août et le 14 septembre 2026.

Prévoir une solution alternative au cas où ces conditions ne seraient pas remplies.

Durée et contenus de la formation

Formation d'un an

Stages et expériences professionnelles d'une durée totale de **31 semaines**

- stage **préalable** : 4 semaines à 100%
- stage **encadré** : 27 semaines à 90%

13 demi-journées de cours théoriques et ateliers dispensés
par la HETS et l'ECG

Un travail de maturité spécialisée (TMsp)

31 semaines d'expérience professionnelle

Avant la MS (été 2026)
Entre la fin des examens et le 14 août



Stage préalable
4 semaines à 100%

Pendant la MS
Début entre le 31 août et le 14 septembre



Stage encadré
27 semaines à 90%

La recherche de stages est **à la charge des élèves**.

Les deux stages devront être validés par l'ECG le **23 juin 2026**.

Aucun stage, qu'il soit préalable ou encadré, ne pourra être validé après cette date.

Durée des stages en fonction du taux d'activité

Stage préalable		
100 %	40 heures hebdomadaires	4 semaines
80-90 %	32-36 heures hebdomadaires	5 semaines
75 %	30 heures hebdomadaires	6 semaines
Stage encadré		
90 %	36 heures hebdomadaires	27 semaines
80 %	32 heures hebdomadaires	30 semaines
75 %	30 heures hebdomadaires	32 semaines

Stage préalable : 4 semaines à 100%

Objectifs : faire une **expérience professionnelle** à plein temps dans la continuité (adaptation, endurance, aptitude à assumer une vie professionnelle au quotidien), **vérifier** ce que représente le métier sur le terrain et confirmer le projet de formation.

- à effectuer dans le domaine du social au sens large
- un seul lieu de stage préalable
- à partir de la fin des examens de certificat (mi-juin 2026) et **jusqu'au 14 août 2026**

Le stage devra être validé par l'ECG le 23 juin 2026 (formulaire ad hoc). Au moindre doute (lieu, dates...) durant la recherche de stage, contacter la doyenne responsable.

Stage préalable : 4 semaines à 100%

Qu'appelle-t-on le social au sens large ?

```
graph TD; A[Qu'appelle-t-on le social au sens large ?] --- B[Une responsabilité envers d'autres personnes, qui sont à des degrés divers «dépendantes» ou «vulnérables»]; A --- C[La présence d'un encadrement professionnel dont l'objectif est un travail social d'intégration, de création de lien, etc.]
```

Une responsabilité envers d'autres personnes, qui sont à des degrés divers «dépendantes» ou «vulnérables»

La présence d'un encadrement professionnel dont l'objectif est un travail social d'intégration, de création de lien, etc.

Stage encadré 27 semaines à 90%

Les activités professionnelles du stagiaire s'inscrivent dans **l'action sociale**: prise en charge, relation d'aide et accompagnement de personnes (résident.e.s, usagers.ères, etc.).

Les institutions pédagogiques ou du domaine de la petite enfance **ne conviennent pas**, sauf si elles ont pour mission première l'accueil des personnes à besoins spécifiques.

L'encadrement du stage doit être réalisé par une **personne diplômée** dans le domaine du social.

L'ECG **valide le choix de l'institution** par le biais d'un formulaire à rendre au/à la doyen.ne de l'ECG **au plus tard le 23 juin 2026**.

Le **référent de l'institution** évalue et, le cas échéant, valide le stage encadré.
La non-validation du stage implique un **échec définitif** à la Maturité spécialisée travail social.

Formulaire pour le stage encadré

Les tâches confiées au stagiaire doivent relever du travail social.

Le stage peut commencer **avant le 31 août** mais l'on ne comptera les semaines qu'à partir de cette date.

Le stage ne peut en aucun cas commencer **après le 14 septembre.**

ECOLE DE CULTURE GENERALE

Année 2026 – 2027

MATURITE SPECIALISEE TRAVAIL SOCIAL FORMULAIRE POUR LE STAGE SPECIFIQUE ENCADRE

CE DOCUMENT EST À REMETTRE EN MAINS PROPRES A LA PERSONNE RESPONSABLE DES MSTs DE CHAQUE ECG, SUR RENDEZ-VOUS DÈS QUE POSSIBLE ET **AU PLUS TARD LE 23 JUIN 2026.**

Élève

Nom : Prénom :

Institution

Nom :

Adresse :

Tél. :

Email de l'institution (ou direction) :

Action sociale (précisez la nature) :

Prestataires de l'institution (type, âge) :

Types de tâches confiées au stagiaire (précisez-en les caractéristiques du métier de travailleur social) :

Le stage peut avoir lieu hors du canton de Genève, mais un tel stage doit satisfaire à des critères d'exigence précis et faire l'objet d'une demande particulière à la direction de l'ECG.

Stage encadré

Adresse du lieu de stage :
(si différente de celle-ci dessus)

Période prévue du stage encadré:

Début (au plus tôt à partir du 31 août et au plus tard le 14.09.2026) :

Fin (cette date peut varier lorsqu'une prolongation du stage est nécessaire) :

Taux d'activité¹ en % : ☐ 90% ☐ 80% ☐ 75% Nombre d'heures hebdomadaires¹ :

(=27 semaines) (=30 semaines) (=32 semaines)

¹ Le temps dédié au TMsp n'est pas comptabilisé dans ces chiffres

Nombre de semaines de vacances prévues dans la période du stage (le temps de vacances n'est pas inclus dans les 27 semaines) :

Il est vivement recommandé d'ajouter deux semaines de vacances au milieu du stage. Les vacances et les congés doivent être compensés pour parvenir à un total effectif de 27 semaines.

Salaire du stagiaire :

☐ rémunération ☐ indemnité montant (indication facultative) :

Formulaire pour le stage encadré

Veiller à ce que l'institution complète bien cette partie.
La formation du référent est l'un des critères essentiels de la validation d'un stage encadré.

Ce n'est pas parce qu'une institution a signé l'accord de partenariat que le stage est automatiquement validé.
Ce n'est pas parce qu'une institution n'a pas encore signé l'accord de partenariat que le stage ne peut pas être envisagé.
L'accord pourra et devra être signé dans un deuxième temps pour que le stage soit validé.

En acceptant d'accueillir un/une stagiaire MSTs dans votre institution, vous vous engagez à :

- avoir signé ou signer l'accord de partenariat avec la DGESt;
- attribuer la charge de référent-e de terrain à une personne qualifiée selon les critères indiqués ci-dessous (diplôme et expérience minimale requise). Une vérification des titres peut être exigée à tout moment;
- permettre au/à la référent-e de terrain de réaliser un encadrement qui correspond aux exigences de la MSTs pour chaque élève (encadrement quotidien sur le lieu de stage, organisation de moments d'échange individuels et hebdomadaires, participation aux 4 quadripartites, supervision des objectifs spécifiques au stage, etc.). La 1^{re} quadripartite aura lieu le 7 octobre 2026 (13h-17h à l'ECG Henry-Dunant) = présence obligatoire de la référente ou du référent de terrain à cette séance. Pour tous les nouveaux référents et les nouvelles référentes de terrain, une séance d'information obligatoire aura lieu le 8 septembre 2026 à 17h en visioconférence ;
- garantir de ne pas dépasser un taux d'activité de 90% (soit 36 heures hebdomadaires et 8 heures par jour) pour le/la stagiaire en raison d'une demi-journée par semaine accordée pour le travail personnel et les cours de la MSTs. Le calendrier précisant les dates des cours sera transmis aux étudiants fin juin 2026;
- confier des tâches variées et caractéristiques du travail social. Le stage encadré doit permettre au/à la stagiaire de se confronter à des situations concrètes sur le terrain;
- conclure un contrat de stage qui correspond aux conditions de la MSTs et s'engager à transmettre une copie du contrat à l'ECG;
- signer la convention de stage établie par l'ECG, pour chaque élève MSTs, en septembre 2026.

Réfèrent/référente de l'institution qui suivra le/la stagiaire au quotidien :

Nom, prénom:

Tél.: Email :

Profession : depuis (année)

	Diplôme obtenu en	Expérience minimale requise (réalisée en Suisse et dans le domaine du travail social)
☐	Bachelor HETS	1 an à temps plein, ou équivalent à temps partiel
☐	Diplôme ES en travail social	2 ans à temps plein, ou équivalent à temps partiel
☐	Master en enseignement spécialisé Master en éducation précoce spécialisée	1 an à temps plein, ou équivalent à temps partiel
☐	Master en psychologie	4 ans à temps plein, ou équivalent à temps partiel
☐	Autre:	Ces situations doivent être analysées au cas par cas et celles-ci doivent impérativement être validées par la DGESt. Il est conseillé de prévoir les dispositions nécessaires en cas de non-validation.

Employeur/direction responsable de l'institution :

Votre institution a-t-elle signé l'accord de partenariat avec la DGESt (document disponible depuis la rentrée 2025) :

☐ oui ☐ non - veuillez prendre contact avec carole.Bommer@edu.ge.ch et/ou malika.dafonseca@etat.ge.ch

Nom, prénom:

Date :

Signature :

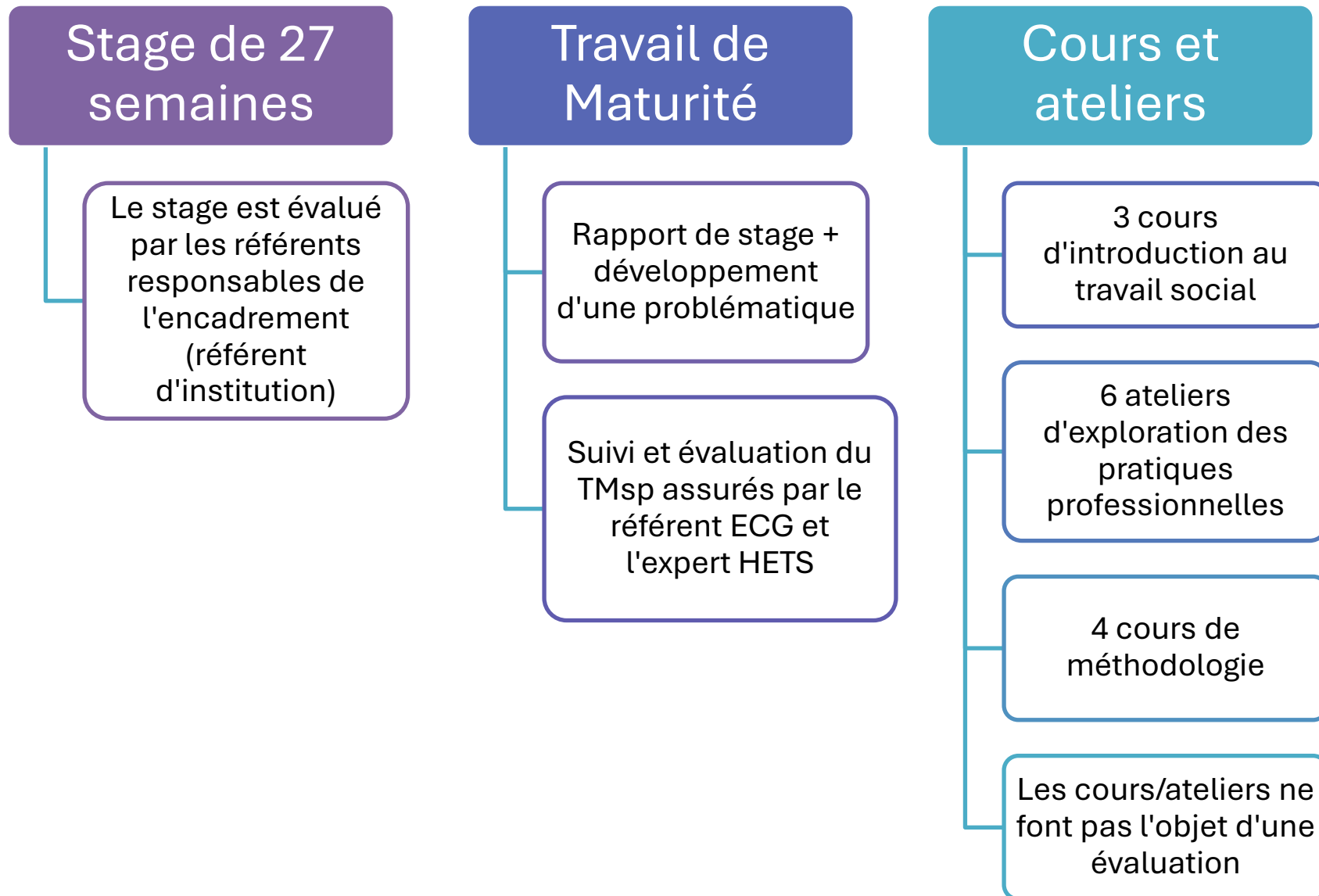
Validation du stage par l'ECG

Le stage décrit ci-dessus est conforme aux exigences de la maturité spécialisée travail social. Il est validé par la personne responsable des MSTs, M/Mme

Date :

Signature :

3 aspects de la MSTs



Travail de maturité spécialisée (TMsp)

Document écrit qui comprend un **rapport de stage** et une **recherche** sur une problématique en lien avec l'expérience pratique.

Encadrement (sous formes d'entretiens) : référent·e ECG et, ponctuellement, expert·e HETS + cours théoriques placés sous la responsabilité de la HETS et cours de méthodologie de rédaction du TMsp.

Le TMsp et la soutenance sont évalués par le référent ECG et l'expert de la HETS. Le TMsp est réussi lorsque le dossier et la soutenance sont évalués « suffisant ».

L'échec au TMsp implique l'échec à la MSTS.

Obtention de la MSTS



Non-obtention de la maturité spécialisée

En cas d'échec, l'année de maturité spécialisée ne peut être répétée.

La MS immédiatement après le certificat ?

- La formation menant au certificat de maturité spécialisée s'accomplit immédiatement après l'obtention du certificat d'ECG. Toutefois, une admission en maturité spécialisée **jusqu'à trois ans** après le certificat peut être accordée pour justes motifs (article 4, RECG – C1 10.70).

Report de la formation et responsabilités

- Les élèves non admis dès l'obtention du certificat ECG ou désireux de reporter leur formation ont la responsabilité de se tenir informés des échéances et conditions d'admission à respecter. Il leur appartient de consulter régulièrement le site internet des ECG sur lequel se trouveront toutes les informations nécessaires. Le non-respect du processus d'inscription ou du calendrier ne fera l'objet d'aucune dérogation.

Inscriptions en MS pour l'année 2026-2027

**Du 16 février au 6 mars 2026,
17h00 dernier délai**

**Attention : aucun délai supplémentaire ni
aucune dérogation aux normes d'admission !**

MSTS – échéancier du processus d'inscription

Dès janvier 2026	Recherche des stages (préalable de 4 semaines et encadré de 27 semaines).
Du 16 février au 6 mars 2026 17h00 dernier délai	Inscription en MSTS
Printemps 2026 (date à confirmer)	Séance d'information à la HETS sur le cursus Bachelor.
Juin 2026	Certificat ECG dans l'OSP travail social, avec une moyenne égale ou supérieure à 4,0 dans l'OSP TS
Mardi 23 juin 2026 Dans chaque ECG	PRESENCE OBLIGATOIRE DE TOUS LES ELEVES ADMISSIBLES Confirmation d'inscription en MSTS Validation des 4 semaines de stage préalable Dernier délai pour transmettre à l'ECG le formulaire du stage encadré
Entre le 24 et 26 juin 2026	Confirmation de l'admission provisoire en MSTS
Jusqu'au 14 août 2026	Délai pour effectuer les 4 semaines de stage préalable
Mardi 18 août 2026 Dans chaque ECG	PRESENCE OBLIGATOIRE DE TOUS LES ELEVES ADMISSIBLES Dernier délai pour transmettre le document d'évaluation du stage préalable.
Jeudi 27 août 2026 Dans chaque ECG	PRESENCE OBLIGATOIRE DES ÉLÈVES ADMIS Confirmation d'admission définitive en MSTS
Entre le 31 août et le 14 septembre 2026	Début du stage encadré de 27 semaines à 90%

A person wearing a dark blue suit jacket over a blue and white striped shirt is holding a white smartphone with both hands. The person is looking down at the phone. The background is a blurred indoor setting.

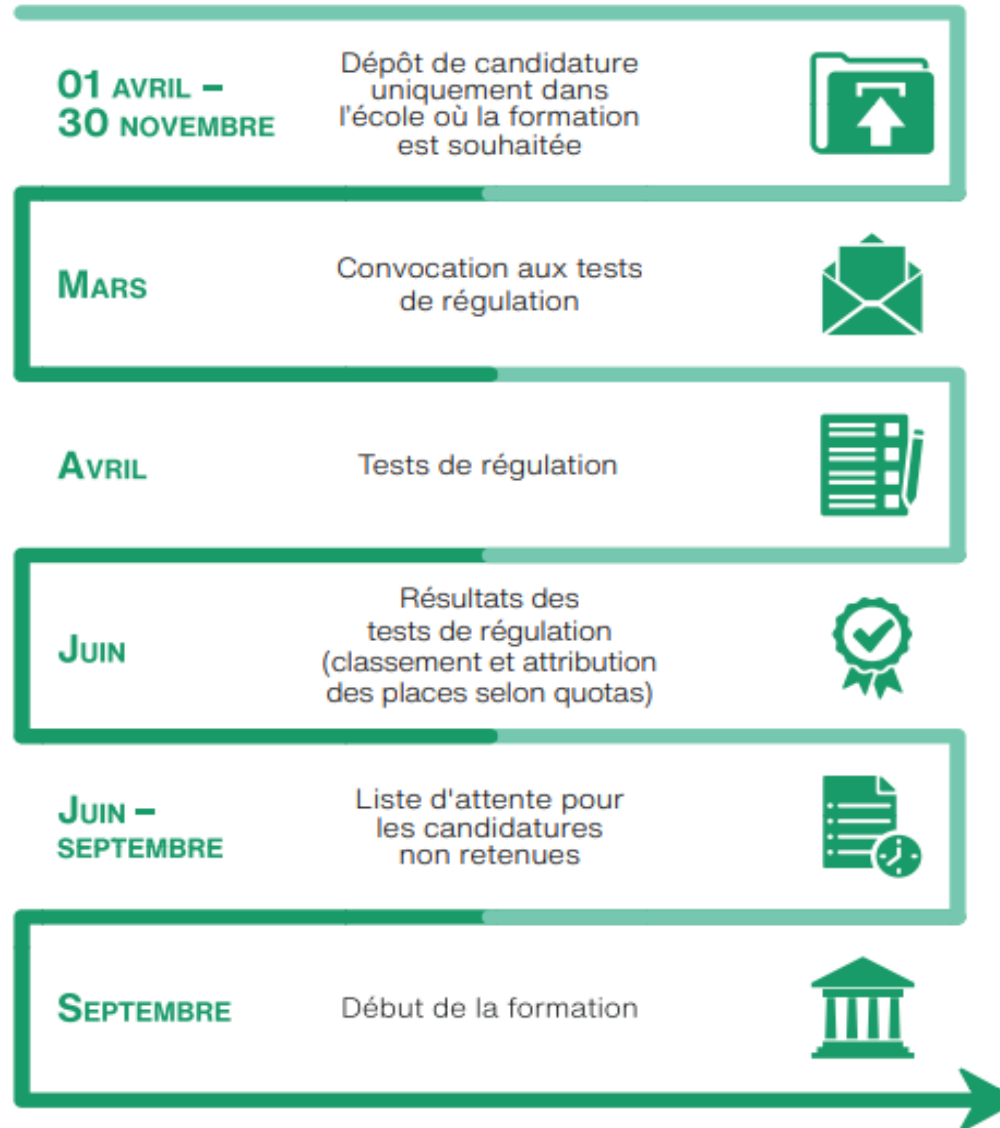
Contact tout au long de l'année

Léonore Constantinis
Doyenne en charge des maturités
spécialisées pour l'ECG Jean-Piaget et
l'ECGA

leonore.constantinis@edu.ge.ch

022 388 78 27

Admission à la HETS



Le candidat qui a obtenu le titre de maturité spécialisée travail social a un accès direct (sans examen d'aptitudes) mais avec tests de régulation en 1^e année Bachelor à la HETS.

Passerelle Dubs

Tout porteur d'un titre de maturité spécialisée peut prétendre à des études universitaires, moyennant la réussite de l'examen Dubs.

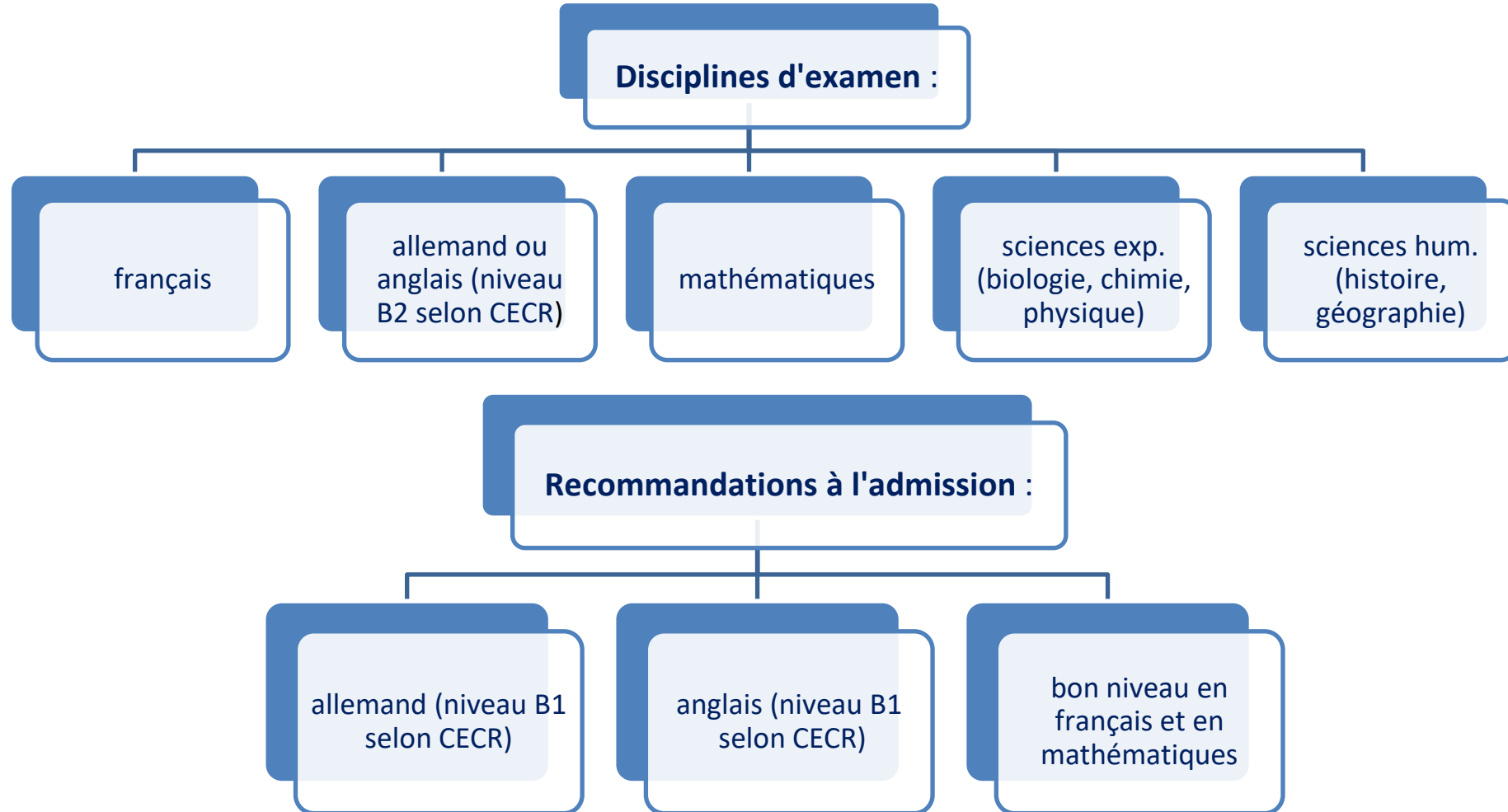
La passerelle Dubs est un cours préparatoire à un examen complémentaire.



La passerelle Dubs s'adresse aux candidat·e·s qui ont :

- un projet d'études universitaires (5 ans d'études au minimum après le certificat de l'ECG)
- une solide motivation
- de très bons résultats scolaires
- d'excellentes méthodes de travail

Passerelle Dubs



Passerelle Dubs

Séance d'information : **le 19 mars de 18h00 à 19h00**

Inscriptions : **dossier à rendre entre le 2 février et le 1^{er} mars 2026**

Renseignements sur le site : <http://www.copad.ch>

Psychologues conseillères en orientation

Joëlle WUNDERLICH

joelle.wunderlich@etat.ge.ch

022 388 78 17

Sabine ROCHETTE

sabine.rochette@etat.ge.ch

022 388 78 50

Des questions ?

